DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE
DE
SAINTE ANASTASIE

REPUB
Liberté

Envoyé en préfecture le 31/10/2018
Reçu en préfecture le 31/10/2018
Affiché le 31/10/2018
ID : 030-213002280-20181029-AM2018_73-AR

Sainte-Anastasie, le 29.10.2018

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Réf. : 2018/73
P.J. :1

Le Maire de Sainte-Anastasie,

Vu le code de la voirie routière (articles L 112-1 à L 112-7, L 116-1 à L 116-8, L 141-2 à L 141-7, R 112-1 à R 112-3, R 116-1 et R116-2),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22/07/1982 et par la loi n° 83-8 du 07/01/1983,
Vu le règlement général de voirie n° 27/64 du 29/12/1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
Vu la demande en date du 23 juillet 2018 par laquelle Monsieur Yves POISSONNET, demeurant 15 chemin de la Transhumance – 30230 BOUILLARGUES, demande l'alignement des parcelles cadastrées section AV n° 564 et 664 situées avenue Général de Gaulle – 30190 SAINTE-ANASTASIE
Vu l'état des lieux établi par le procès-verbal de bornage le 08 octobre 2018, en présence du représentant de la commune de sainte-Anastasie et de Monsieur Yves POISSONNET,

ARRETE

Article 1 : Alignement : L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne prenant en compte l'alignement tracé en rouge et côté par rapport à l'axe de la chaussée sur le plan annexé, lequel plan indique l'emplacement des bornes 5000, 5100 à 5108 et 10 0001.

Article 2 – Responsabilité : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Formalités d'urbanisme : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.
Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département.
Ampliation sera adressée à
Monsieur Yves POISSONNET
Le cabinet LESENNE/MARTINEZ

Le Maire,
Gilles TIXADOR

Porte des Gorges du Gardon - Site classé

110, rue de l'Hôtel de ville – Code Postal 30190 – tel.04 30 06 52 00 – Fax 04.66.81.02.28- *Email : mairie@sainte-anastasie.fr*

Envoyé en préfecture le 31/10/2018
Reçu en préfecture le 31/10/2018
Affiché le 31/10/2018
ID : 030-213002280-20181029-AM2018_73-AR

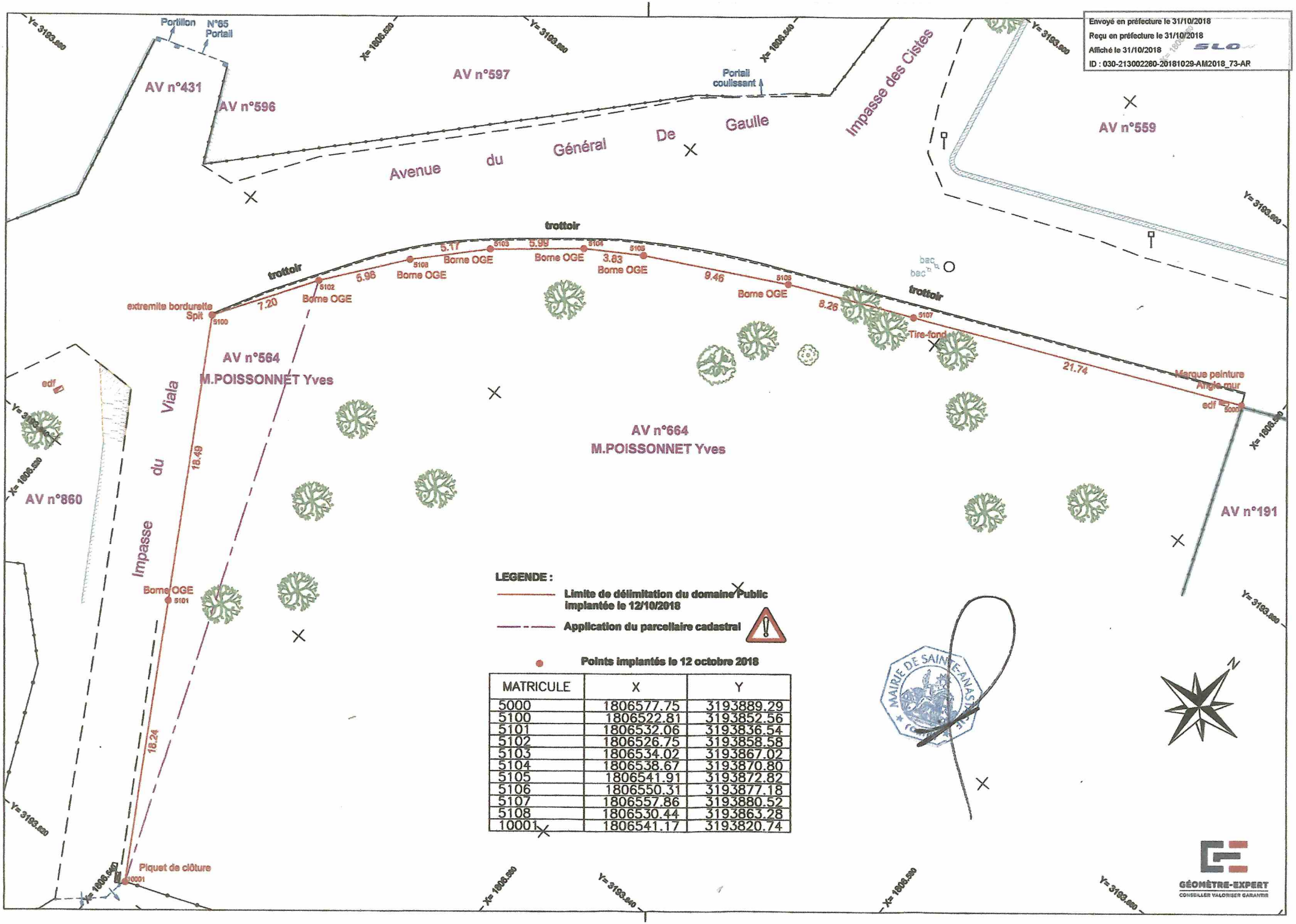

MATRICULE	X	Y
5000	1806577.75	3193889.29
5100	1806522.81	3193852.56
5101	1806532.06	3193836.54
5102	1806526.75	3193858.58
5103	1806534.02	3193867.02
5104	1806538.67	3193870.80
5105	1806541.91	3193872.82
5106	1806550.31	3193877.18
5107	1806557.86	3193880.52
5108	1806530.44	3193863.28
10001	1806541.17	3193820.74